

arts



antiquités - loisirs

Saint Méloir DES Ondes

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

19, rue de Bellevue 35350 Saint Méloir des Ondes

inscrite à la Sous-Préfecture de St Malo sous le n° W354002283 /// N° SIRET : 494 500 275 00016

Téléphone 06.43.21.35.92

Email : info@salon-antiquaires.fr

www.salon-antiquaires.fr



53^{ème} Salon des Antiquaires

SAINT MÉLOIR DES ONDES

Les 8 / 9 et 10 août 2026

REGLEMENT

Article n°1

Le 53^{ème} Salon des Antiquaires se tiendra les 8 / 9 et 10 Août 2026 sur les emplacements des salles du complexe de la Vallée Verte et le terrain avoisinant.

Le présent règlement a été établi par l'association « Arts - Antiquités - Loisirs » et gère les conditions d'inscription à ce 53^{ème} Salon.

Article n°2

Cette manifestation est **exclusivement** réservée aux professionnels qui doivent fournir soit :

- Un extrait K bis du registre du commerce de moins de 3 mois
- Une photocopie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante à jour de validité
- Une photocopie du récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises (pour les auto-entrepreneurs)
- Une photocopie de récépissé préfectoral
- Le N° d'affiliation à la maison des artistes (pour les galeries d'art)

Ainsi

- 1 attestation d'assurance responsabilité civile de l'entreprise
- Une photo d'identité et des photos de stands sur d'autres salons (pour les nouveaux exposants)

NOTA :

Tout nouvel exposant se verra demander le parrainage d'anciens exposants sur le salon des Antiquaires de St Méloir des Ondes

Eclairage : Afin de limiter les puissances électriques, l'éclairage LED sera obligatoire

Article n°3

Participation aux frais :

Emplacement intérieur

Salle A	surface 15.00 m ² soit	5.00 m x 3.00 m
Salle B	surface 15.00 m ² soit	5.00 m x 3.00 m
Salle C	surface 15.00 m ² soit	5.00 m x 3.00 m

Emplacement au coût de 460 €uros

Emplacement extérieur surface 33 m² soit 6.60 m x 5.00 m (environ)

Emplacement au coût de 300 €uros

Il ne sera pas retenu de demi-stand

Article n° 4

Les réservations à l'intérieur des salles et à l'extérieur seront prises en fonction des places disponibles et de LEUR ORDRE D'ARRIVÉE

Article n°5

Mode de règlement :

50% à titre d'arrhes encaissables après le 1 juin 2026

50% à titre de solde encaissable après le salon

Ces deux chèques sont à joindre impérativement à la demande d'inscription.

Tout dossier non conforme ou incomplet sera retourné sans être pris en compte.

Ne seront donc retenues que les demandes définitives d'emplacement envoyées individuellement et accompagnées des deux chèques.

Aucune inscription ne sera prise en compte avant retour du dossier complet. Aucune demande par téléphone, télécopie ou courriel ne sera prise en compte sans retour immédiat du dossier complet.

Pour tout désistement de participation avant le 15 juin un forfait de 50 Euros sera retenu sur le remboursement pour frais de gestion et d'envoi de dossier.

Après cette date les arrhes versées resteront acquises à l'association soit 50% des frais d'inscription.

Passé le 15 juillet la totalité du montant de l'emplacement sera acquise à l'association

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements selon les circonstances, sans qu'il y ait possibilité de recours à son encontre.

Article n°6

Afin de conserver à la manifestation son caractère de qualité, les exposants s'engagent à ne présenter sur leurs stands : aucun meuble, bibelot, bijoux, etc ...neuf ou copie. De même, tous meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale sont interdits. **Les exposants ne se conforment pas à cette obligation se verront exclure immédiatement du salon sans dédommagement**, le montant intégral de leur inscription restant acquis à l'association. Tout affichage stipulant les termes : liquidation, vente à prix coûtant, remise, etc ... est strictement interdit. A ce titre, l'organisateur pourra à tout moment demander le retrait de tout objet ou affichage s'il le juge non conforme

Des experts seront présents pendant toute la durée du salon pour faire respecter cette clause et seront à votre disposition et celle du public (gratuitement) pour toute évaluation de produit.

Article n°7

L'accueil des exposants et la mise à disposition des emplacements se feront,

Le jeudi et le vendredi de 9 heures à 12h et de 14h30 à 19h00 heures pour les emplacements intérieurs

Le vendredi de 14 heures à 20 heures pour les emplacements extérieurs

Article n°8

Les objets exposés demeurant sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls l'association « Arts-Antiquités-Loisirs » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable personnellement des biens exposés et des dommages subis par eux ou par leurs préposés, notamment en cas de vol, de perte, de casse ou autres détériorations y compris pour cas fortuit ou de force majeure.

Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

Article n°9

L'association « Arts-Antiquités-Loisirs » s'engage à faire un effort de promotion publicitaire spécifique pour le salon des Antiquaires, tant par voie d'affiches, de prospectus, réseaux sociaux que de presse sur le plan régional.

Article n°10

Les installations des stands devront être terminées le jour de l'ouverture à **9 h 30** et les véhicules de transport évacués au plus tard à **9h45** Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée du salon

Arts-Antiquités-Loisirs pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin (9h00) de l'ouverture au public. Les sommes versées resteront acquises à l'association

Dans les salles les fixations au sol et aux parois des installations, objets divers ou tableaux sont rigoureusement interdites ainsi que dans la partie «bitume » pour les extérieurs

Article n°11

Heures d'ouverture du salon au public de : **10 heures à 19 heures le samedi et le dimanche et de 10 heures à 17 heures le lundi**

Les exposants pourront accéder au stand à partir de 9 h 00 soit 1 h 00 avant l'ouverture au public

La circulation à l'intérieur des salles est formellement interdite après la fermeture au public, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard

Le dernier jour du salon, les exposants sont tenus de ne remballer leurs marchandises qu'après le départ du public, à partir de 17h. Tout contrevenant ne sera pas repris à la prochaine manifestation.

Chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et ne laisser subsister aucun déchet, élément d'installation ou marchandises. Des containers seront disposés en périphérie du salon pour recueillir les déchets

Article n°12

Les exposants s'engagent à maintenir l'ordre sur les emplacements mis à leur disposition.

Ils devront, en outre, respecter les dispositions réglementaires d'ordre et de sécurité.

Afin de protéger l'accueil des visiteurs le stationnement des véhicules des exposants est **strictement interdit rue de la Vallée Verte, un parking sera à la disposition des exposants à l'arrière de la salle « C »**

Les véhicules des contrevenants seront enlevés par les pouvoirs publics aux frais des propriétaires.

Il sera délivré un macaron sur lequel devront figurer: le nom du propriétaire et le numéro du stand de ce dernier.

Il devra être apposé de façon visible sur le pare-brise du véhicule.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera susceptible d'être verbalisé par la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale sans autre avis.

SÉCURITÉ : La circulation dans l'enceinte du salon de tout véhicule pendant les heures d'ouverture au public est strictement interdite. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion pure, simple, immédiate et définitive de l'exposant sans recours possible

Sécurité du salon : Des barrières de type héras sont disposées en périphérie du salon. Ces barrières pourront être déposées **par nos soins** pour la mise en place de vos stands. Elles seront fermées 1/4 d'heure avant l'ouverture au public et ré-ouvertes après la fermeture. En aucun cas elles ne seront déposées pendant les heures d'ouverture au public. **Le forcement de ces protections entraînera l'exclusion pure, simple et immédiate du responsable et ce sans recours possible**

Les exposants conservant leur véhicule sur leur emplacement extérieur devront obligatoirement débrancher la batterie de ce véhicule. En cas de sinistre ils seront seul responsables. Ils devront être stationnés uniquement sur leur emplacement

L'habillage éventuel des murs et cloisons doit obligatoirement être réalisé en tissu homologué M1 tout autre revêtement n'est accepté qu'accompagné d'un certificat de conformité. Sont en particulier interdits les papiers peints, les moquettes non homologués M3

Le certificat de classement devra être présenté à tout contrôle

Stands extérieurs : les structures (stands parapluies, petites tentes, abris divers) pour l'exposition extérieure devront être de qualité permettant de résister au vent (60km/h) et, ou à la pluie d'orage. Ils devront être convenablement fixés et lestés. Leur toit devra permettre l'évacuation de l'eau. **Aucun toit plat ne sera toléré**

Pour la sécurité des biens et des personnes le chargé de sécurité pourra demander la fermeture d'un ou plusieurs stands si nécessaire

Article n° 13

Chaque emplacement intérieur sera muni d'une alimentation électrique 220 volts 6 Ampères soit **une puissance maximum de 1200 watts**. Chaque exposant devra la sécurité électrique de son stand et s'engage à respecter les normes électriques en vigueur le jour du salon Les gros projecteurs type halogène devront être limités en quantités afin de ne pas dépasser cette puissance, les éclairages type LED sont préconisés **Les bouilloires et autres appareils électriques sont strictement interdits**

Article n°14

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du présent règlement et à toutes celles que l'association « Arts - Antiquités - Loisirs » pourrait être amenée à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tous recours contre le comité organisateur, ses assurances et la Commune de St Méloir des Ondes en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à ses marchandises et matériels exposés et sur lui-même.

Article n°15

L'association « Arts-Antiquités-Loisirs » se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

Article n°16 : Bijoux

NE CONCERNE QUE LES EXPOSANTS EN BIJOUX

. Conformément à la législation **les prix devront être affichés** sur chaque article.

. Les bijoux ou article en métal précieux devront être **en règle avec le contrôle de la garantie**.

. Chaque exposant devra pouvoir justifier de son **inscription au registre des métaux précieux**.

. Les exposants devront **afficher sur leur stand une liste des poinçons en règle** les plus courants (Or, Argent, Platine).

L'organisateur et l'Expert ont retenu les définitions suivantes :

- **Bijoux anciens : Bijoux fabriqués jusqu'aux années 1970.**
- **Bijoux modernes : Bijoux fabriqués durant la période 1970-1990**
- **Bijoux contemporains : Bijoux fabriqués après les années 1990.**

Attention : seules les pièces uniques et signées de haute joaillerie postérieures aux années 1990 sont autorisées ! En conséquence, tout autre bijou d'occasion non signé fabriqué après les années 90 sera considéré comme un bijou neuf et expressément retiré de la vente.

Sont interdites sur ce salon :

. Les pierres précieuses, fines et ornementales non montées.

. Les bijoux neufs quels qu'ils soient – y compris les bijoux neufs dits de « créateur »

. Les copies, réédition de bijoux (anciens, vintage, etc.), appellation « à la manière de »...

***Concernant les bijoux modernes des années 70 – 90 :** les pièces devront être étiquetées « Bijoux modernes d'occasion » et exposées à part de façon claire (dans une vitrine distincte ou un espace déterminé dans la même vitrine).

A la demande de l'organisateur ou de l'expert, l'exposant devra justifier de leur provenance (achat en salles de ventes ; dépôt ou achat à un particulier).

Si les bijoux modernes d'occasion sont tolérés à la vente par l'organisateur, leur pourcentage ne devra pas dépasser 10% de la totalité des bijoux exposés.

Article n°16 / 2 : Tableaux et peintures

Afin de conserver au salon sa dénomination « d'Antiquaires » nous acceptons les peintures anciennes et modernes jusque vers 1960 (huile sur toiles, pastels, aquarelles, dessins.) Toutes autres, postérieures à cette date, seront considérées comme contemporaines et seront exclues

Article n°16 / 3 : Ivoire

Les ivoires doivent être conformes à l'arrêté du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national. Tout autre objet proposé à la vente devra de façon générale, respecter la réglementation qui lui est applicable

Article n°17

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, déclarent avoir connaissance du « **Décret MARCUS** », décret n°81-255 du 3 mars 1981 en matière de transactions d'œuvres d'art et d'objets de collections, modifié par décret n° 2001- 650 du 19 juillet 2001-art 69 JORF 21 juillet 2001 en vigueur le 1^{er} octobre 2001. Et s'engage à s'y conformer

Article n°18

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent au Comité organisateur le droit d'annuler ou d'interrompre le salon en cas de survenance d'un cas de force majeure, de notification d'une décision d'une autorité publique ordonnant une telle annulation ou interruption ou dont les conséquences auraient cet effet et en cas de survenance d'une circonstance imprévisible lors de la réservation au sens de l'article 1195 du code civil. Dans l'hypothèse d'une telle annulation ou interruption, l'acompte dû à Arts Antiquités Loisirs lui restera acquis dans son intégralité et il sera procédé par celle-ci au remboursement du solde au prorata du temps d'ouverture du salon et sans intérêts. L'exposant ou l'occupant du stand ne pourra prétendre à aucun dommages-intérêts à l'encontre d'Arts Antiquités Loisirs, ne pourra exercer aucun recours, à quelque titre que ce soit contre Arts Antiquités Loisirs

Article n°19

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité émises par le comité organisateur ainsi que par le chargé de sécurité qui aura tous pouvoirs en cette matière.

Article n°20

Badge d'accès :

Chaque exposant recevra un badge ou un bracelet qu'il **devra porter et présenter** à toutes demandes des organisateurs et service d'ordre pendant la durée du salon, pour ses entrées et sorties de l'enceinte du salon. Ce badge est absolument personnel et ne pourra en aucun cas être utilisé par une autre personne que l'exposant. Le prêt de ce badge à toute autre personne entraînera l'exclusion pure et simple de l'exposant. Les bracelets seront du type inviolable, ils devront être conservés pendant toute la durée du salon soit du jeudi ou vendredi suivant l'arrivée au lundi soir à la fermeture.

Article n°21

Droit à l'image

Par le simple fait de s'inscrire à ce salon, les exposants donnent à l'association organisatrice le droit à l'image de son stand, de lui-même et de ses collaborateurs. Ces photos pourront être exploitées, par l'organisation, à des fins de promotion et de publicité pour le salon des antiquaires. Il autorise aussi son inscription sur le site du salon des Antiquaires de St Méloir des Ondes à savoir : www.salon-antiquaires.fr

Article 22

Le fait de s'inscrire comme participant au Salon des Antiquaires de St Méloir des Ondes entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune dérogation ni recours possible.

En cas de contestations, le tribunal du siège de l'organisation (St Malo) est seul compétent, le texte en langue française du présent règlement faisant foi

Article n°23

Les emplacements stipulés sur notre site internet www.salon-antiquaires.fr ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction des besoins de l'organisation. Les exposants inscrits après le 15 juillet ne pourront y figurer, ni figurer sur le dépliant remis aux visiteurs

L'organisateur se réserve le droit de déplacer les exposants vers d'autres emplacements et ce pour la bonne organisation du salon. Les réservations en salles C sont aléatoires et susceptibles d'être ramenée dans les salles A et B en fonction de la fréquentation du salon

Article n°24

Ce présent règlement comporte 4 pages.